

DEMANDE DE BRANCHEMENT – DEVERSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES ET PLUVIALES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

N° d'Enregistrement : _____

1 – Identification- Renseignements sur immeuble à raccorder

NOM - PRENOM : _____			
ADRESSE : _____			
CODE POSTAL : _____	VILLE : _____		
☎ N° TELEPHONE : / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____	☎ N° TELEPHONE PORTABLE : / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____		
AGISSANT EN QUALITE DE : _____ POUR LE COMPTE DE : _____			
ADRESSE DE L'IMMEUBLE A RACCORDER : _____			
CODE POSTAL : 94400	VILLE : VITRY SUR SEINE	CADASTRE : SECTION : _____	N° PARCELLE : _____
TYPE D'IMMEUBLE : pavillon – immeuble collectif – local d'activité – autre (précisez) : _____			
NOMBRE DE LOGEMENT(S) ou de PIECES : _____		ANNEE DELIVRANCE PERMIS DE CONSTRUIRE : _____	
SURFACE DE PLANCHER CREEE : _____ M ²			

2 - Je Demande l'Autorisation

- De créer un branchement particulier au réseau public d'assainissement (branchement neuf à créer)
- De me raccorder au réseau public d'assainissement (branchement déjà existant au réseau)
- De déverser mes eaux usées domestiques vers le réseau public d'eaux usées (branchement déjà existant au réseau)
(à cocher dans tous les cas)
- De déverser mes eaux pluviales vers
- Le réseau public d'eaux pluviales – Mon débit de fuite autorisé est de : ----- litres/secondes
 - Le caniveau par l'intermédiaire d'une gargouille

Je choisis de réaliser la partie publique de branchement par l'entreprise de mon choix

Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement du service public communal d'assainissement de Vitry sur Seine, et m'engage à en respecter les prescriptions.

Je m'engage à verser, à la première demande de l'administration, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) qui me sera réclamée si je suis redevable, une fois le raccordement réalisé – Voir Page 4.

Je m'engage à signaler à l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, tout changement au sein de ma propriété susceptible de modifier la qualité des déversements vers le réseau public.

FAIT LE : ____ / ____ / 20 ____

Le Propriétaire, ou son mandataire, (signature)

La Direction Voirie – Environnement est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

☎ 01.46.82.82.15 – Fax 01.57.67.08.16

3 - Je Réalise un Branchement par l'Entreprise de mon Choix

1/ Après avoir pris connaissance du Règlement du Service Public Communal d'Assainissement, et en cas de permis de construire, des prescriptions fixées pour l'assainissement dans l'arrêté de permis de construire, je remplis le présent imprimé.

2/ Je fais établir un devis de travaux en consultant une ou plusieurs entreprises de mon choix. **Attention** : ces entreprises disposeront des qualifications nécessaires pour effectuer un branchement d'assainissement et travailler sur domaine public. Qualifications demandées : *FNTP 2010, 341 à 347, 5141 à 5144 et 5161 à 5162.*

3/ Je renvoie à la Direction Voirie Environnement l'imprimé intitulé « Demande de Branchement – Déversement au Réseau Public d'Assainissement » (page 1 ci-devant) dûment complété et je joins à ma demande :

- Le devis des travaux,
- Les qualifications de l'entreprise que j'ai retenue,
- Le plan coté indiquant la position des réseaux intérieurs d'assainissement sur ma propriété,
- La position du/des branchement(s) pour le(s)quel(s) je formule la présente demande,
- S'il s'agit d'un branchement des eaux pluviales, je joins une note de calcul hydraulique justifiant que mon branchement respectera le débit de fuite qui m'a été imposé. Doivent figurer : la position du branchement, le calcul justifiant le volume de la rétention à construire pour une pluie décennale, le diamètre du branchement, les indications techniques concernant un éventuel limiteur de débit.
- J'indique la présence d'ouvrages spéciaux : bassin de retenue des eaux pluviales, puits d'infiltration, drains, dispositifs de pré-traitement...

4/ Si le dossier est complet, la Direction Voirie Environnement instruit ma demande (délai maximal de 2 mois). Si le dossier est incomplet, la Direction Voirie Environnement m'en informe par courrier. L'absence de réponse de la Direction Voirie Environnement au bout des 2 mois équivaut à un refus.

5/ La Direction Voirie Environnement me transmet par courrier mon arrêté d'autorisation de branchement et de déversement. Je dois scrupuleusement respecter toutes les prescriptions qui y sont mentionnées.

6/ Deux jours avant le commencement des travaux, je préviens la Direction Voirie Environnement du démarrage du chantier. L'entreprise que j'ai retenue effectue les travaux de branchement. En tant que maître d'ouvrage, je m'assure que l'entreprise que j'ai retenue a bien procédé aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des divers concessionnaires (EDF, GDF, France Télécoms, CGE....) dont la liste est disponible en Mairie à la Direction Voirie Environnement.

7/ Dès que le branchement est fait mais non remblayé, je préviens la Direction Voirie Environnement pour faire vérifier la conformité (matériau, pente, étanchéité, position du regard...)

8/ Je fais réfectionner après remblai la tranchée ouverte pour la création de mon branchement .

9/ La Direction Voirie Environnement me délivre une attestation de raccordement au réseau public d'assainissement, et peut faire réaliser un contrôle de la conformité de raccordement de mes réseaux d'assainissement internes.

10/ Je ne paye l'entreprise qu'après avoir fait contrôler les travaux par la Direction Voirie Environnement (pour éviter tout contentieux).

4 - Prescriptions Techniques

Diamètre du Branchement :

Branchement Eaux Usées ou Eaux Pluviales : 150 mm - Gargouille : 100 mm

Pente minimum d'un branchement gravitaire : 3% (3 cm / m). Pour une gargouille : respecter la pente du trottoir si celle-ci est inclinée vers le caniveau.

Matériau à utiliser pour un branchement :

PVC, Fonte ou Grès, conforme aux normes en vigueur

Dimension Regard de visite : Regard de 0.30m en éléments préfabriqués normalisés PVC ou Béton. Trappe d'accès en fonte.

Matériau à utiliser pour une gargouille : Tête, Tuyau et sabot en fonte.

Mode de raccordement sur la canalisation publique :

En règle générale : Pas de branchement en chute, prévoir accompagnement jusqu'au radier.

Branchement d'Eaux Usées : par piquage direct sur la canalisation sans pénétration. Respecter une obliquité de 45 à 60° par rapport au sens de l'écoulement.

Branchement d'Eaux Pluviales : dans un regard de visite existant ou à créer.

Signalisation du branchement :

Par un grillage avertisseur marron placé à 30 cm au-dessus du branchement

Le branchement sera dans tous les cas étanche. Aucune infiltration ou exfiltration ne sera admise. Des essais d'étanchéité pourront être imposés dans le cas du non respect de la procédure de contrôle.

Les réfections de tranchées de branchement d'assainissement seront exécutées conformément aux dispositions du règlement de voirie en vigueur.

Il est demandé que les caractéristiques mécaniques de la structure de chaussée ou trottoir soient conservées après branchement ; soit au minimum une couche de fondation de 0,30 m de grave ciment sous les 0,05 m de béton bitumineux classique.

PROTECTION CONTRE LE REFLUX DES EAUX

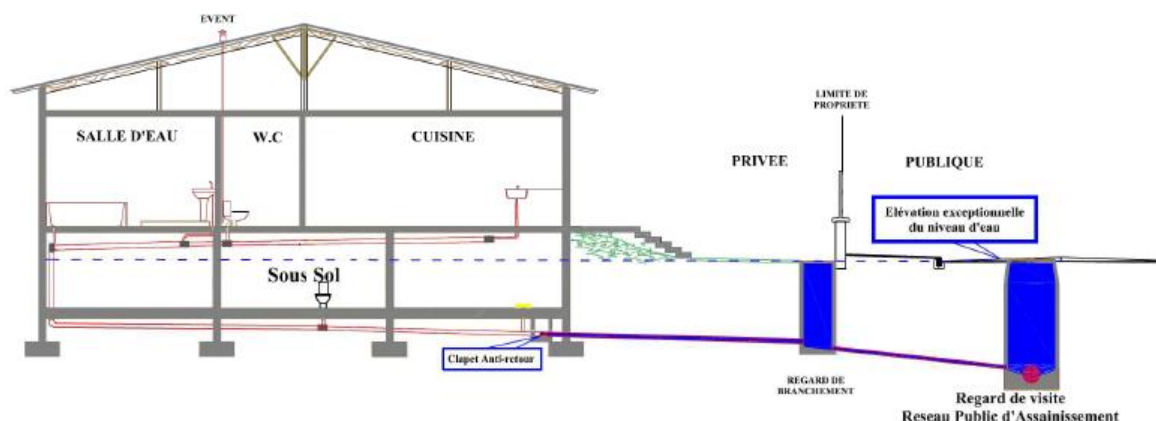
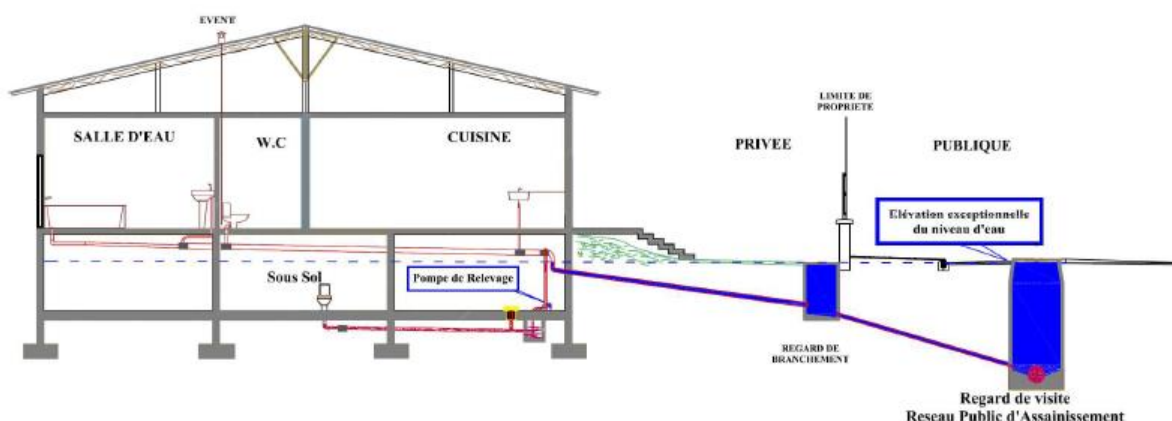
Article 32 du Règlement du Service Public Communal d'Assainissement

En vue d'éviter le reflux des eaux d'égouts dans les caves, sous-sol et cours lors de l'élévation anormale de leur niveau jusqu'à celui de la voie publique desservie, les canalisations d'immeubles en communication avec les égouts et notamment leurs joints seront établis de façon à résister à la pression correspondante. De même, tous les regards situés sur des canalisations à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression. Lorsque des appareils sont installés à un niveau tel que l'orifice d'évacuation se trouve situé au-dessous de ce niveau critique, toutes dispositions doivent être prises pour s'opposer à tout reflux d'eaux usées provenant de l'égout en cas de mise en charge de celui-ci.

Les solutions : **pompe de relevage** ou **clapet anti-retour**.

Les propriétaires qui installent des orifices d'évacuation à un niveau inférieur à celui de la chaussée, le font sous leur propre responsabilité et sans aucune possibilité de recours contre le gestionnaire du réseau.

Les frais d'installation, l'entretien et les réparations sont à la charge totale du propriétaire.



5- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Conformément à l'article 28 de la loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012, la ville a instauré une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) par délibération DL12445 du 27 juin 2012. Cette participation remplace l'ancienne participation pour le raccordement à l'égout qui a été supprimée, à compter du 1^{er} juillet 2012. L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, auquel la ville a transféré la compétence assainissement le 1^{er} janvier 2016, a délibéré le 17 janvier 2017 sur le nouveau montant de la PFAC.

La PFAC est due par tous les propriétaires de bâtiment soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'habitations neuves, réalisées postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'habitations préexistantes à la construction du réseau dès lors qu'ils créent un branchement ou une extension de leur bâtiment.

La participation est calculée de la façon suivante :

Surface de plancher créée en m² x Montant de la PFAC en vigueur

Pour information, en 2017, le montant de la PFAC est fixé à 7,85 € / m² de SDP.